

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM 2024 120

Date : 02/07/2024

Objet : Contrat de réservation d'animation musicale du Bal dansant - vendredi 26 juillet 2024

Publié le 08 JUIL. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R,2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'Association Le Pétillon, représentée par son Président, Monsieur Maurice MAILLET, sise 1 rue du Bourg à FREMAINVILLE (95450), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association Le Pétillon pour une représentation du spectacle Animation musicale du Bal dansant, de Bernard VANDENCLISSEN, accordéoniste-clavier, chanteur et animateur, le 26 juillet 2024, au parc des Aiglons à Grigny.

De signer le contrat de cession de spectacle correspondant pour un montant global et forfaitaire de 500,00 € TTC.

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240702-DDM_2024_120-CC



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

